



MAIRIE DE LANHOUARNEAU

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°2026.69

TEMPORAIRE

« ROUTE BARRÉE »

(VC3/RUE DES ÉCOLES –TRAIL VALLÉE DES MOULINS)

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 à L.2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande du Comité de Jumelage, représentée par M. Jacques LE GUEN, Président du Comité d'Organisation, Tél 06.83.99.22.18 – jackez.lg@orange.fr

Considérant que l'organisation de la course pédestre du « Trail de la Vallée des Moulins » nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers le dimanche 15 novembre 2026 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Circulation

Le dimanche 15 novembre 2026, la circulation des véhicules sera interdite de 8h à 12h, dans les deux sens, sur la VC3 de la « rue des Ecoles » à « Pen allan Vian » à Lanhouarneau.

Durant cette période, la circulation sera déviée selon les modalités suivantes :

- **En venant de la route de Saint-Derrien VC3 vers la Grand'Place** : route de Saint-Derrien VC3, à droite à l'intersection à Pen Allan Vian VC14 puis la prochaine intersection prendre à gauche VC6 direction rue du Calvaire puis Grand'Place.

- **En venant de la Grand'Place vers la route de Saint-Derrien VC3** : même itinéraire que ci-dessus mais en sens inverse.

Sur les voies communales empruntées ou traversées par les participants à l'épreuve, la circulation pourra être ponctuellement réduite, rétrécie ou temporairement interrompue, en fonction des nécessités de sécurité liées au passage des coureurs et marcheurs. Ces restrictions seront mises en œuvre et signalées par les organisateurs et/ou les personnes chargées de la sécurité de l'épreuve, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Signalisation

Les organisateurs de la course sont chargés de la mise en place de la déviation et la protection des circuits. Ces restrictions sont sous la responsabilité du Comité de Jumelage de Lanhouarneau, représenté par M. Jacques LE GUEN.

ARTICLE 3 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 : Application

Le présent arrêté sera communiqué à la Sous-Préfecture de Brest, au Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint Pol de Léon, à M. Jacques LE GUEN membre du Comité de Jumelage de Lanhouarneau et sera publié et affiché Lanhouarneau.

A Lanhouarneau, 23 septembre 2026,

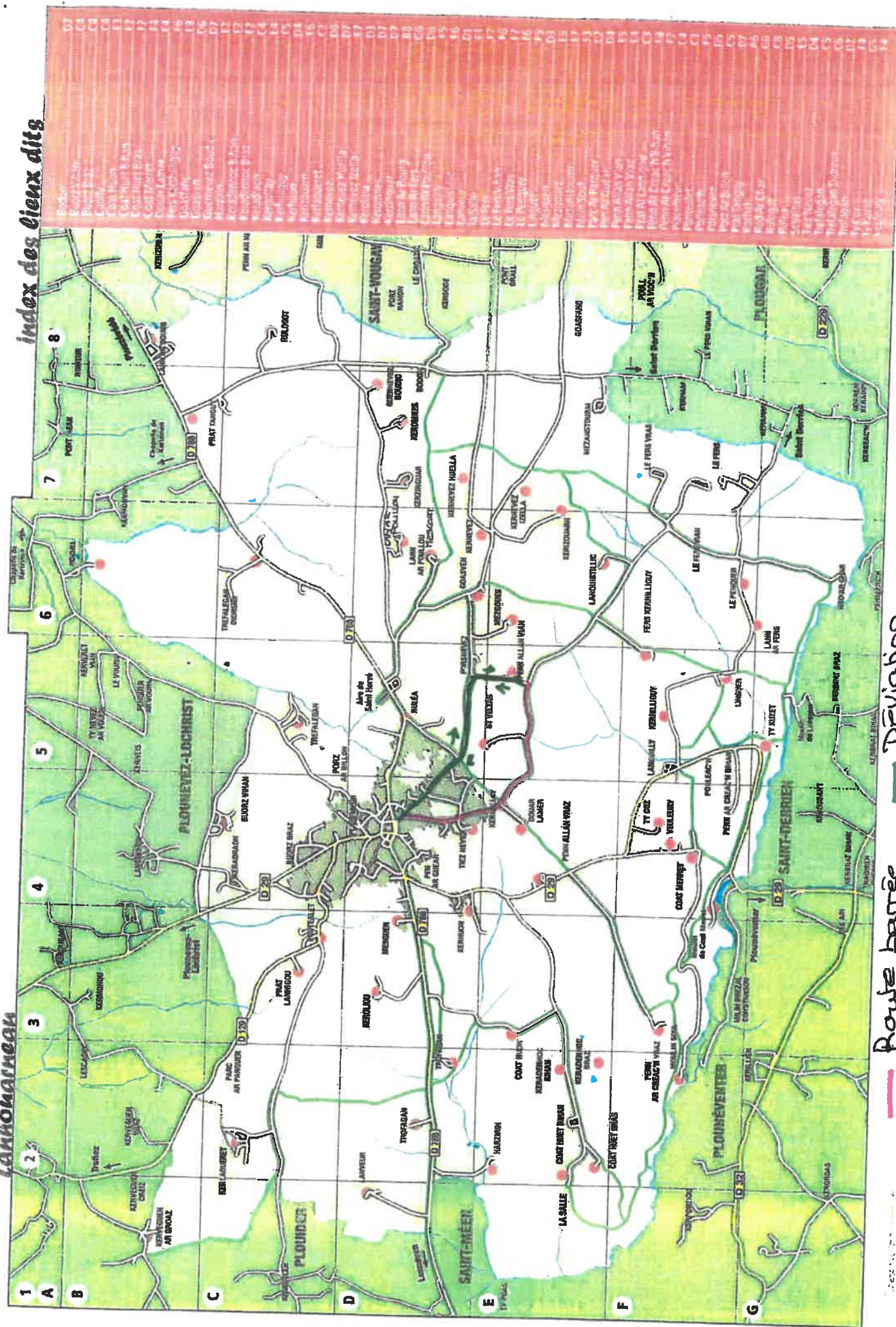
Stéphane RIOU
Maire,

PJ / plan déviation



Сангочагачи

index des lieux ditg



Route barrée — Déviation